

---

# AVIS

## Projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme National de Réforme (PNR) 2023

---

<b>Demandeur</b>	Ministre-Président Rudi Vervoort
<b>Demande reçue le</b>	6 mars 2023
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances élargie
<b>Avis émis par le Conseil d'Administration du</b>	30 mars 2023
<b>Avis à ratifier par l'Assemblée plénière du</b>	20 avril 2023

**BRUPARTNERS**

**Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles**

**Tél: 02 205 68 68 – [brupartners@brupartners.brussels](mailto:brupartners@brupartners.brussels) – [www.brupartners.brussels](http://www.brupartners.brussels)**

## Préambule

Ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme national de réforme (PNR) de la Belgique 2023 a pour objectifs de présenter, d'une part, les principales réformes et investissements régionaux répondant aux recommandations spécifiques adressées à la Belgique par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Semestre européen en 2022 et, d'autre part, les priorités régionales.

En 2022, le Conseil de l'Union européenne<sup>1</sup> a formulé **quatre recommandations** à l'égard de la Belgique. Celui-ci recommande que la Belgique s'attache, en 2022 et 2023 :

- 1) À veiller, en 2023, à mener une politique budgétaire prudente, en particulier en maintenant la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en deçà de la croissance du PIB potentiel à moyen terme, compte tenu de la poursuite d'un soutien temporaire et ciblé aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et aux personnes fuyant l'Ukraine ; à se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation; à accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union; pour la période postérieure à 2023, à poursuivre une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir une réduction crédible et progressive de la dette et la viabilité budgétaire à moyen terme par un assainissement progressif, des investissements et des réformes ; à donner la priorité aux réformes améliorant la viabilité budgétaire des soins de longue durée, notamment en encourageant une utilisation rentable des différents cadres de soins ; à réformer les systèmes d'imposition et de prestations sociales afin de réduire les freins au travail en déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail et en simplifiant le système d'imposition et de prestations sociales; à réduire les dépenses fiscales et rendre le système fiscal plus neutre en matière d'investissement ;
- 2) À procéder à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 ; à présenter les documents de programmation de la politique de cohésion 2021-2027 en vue de finaliser les négociations avec la Commission et d'entamer ensuite leur mise en œuvre ;
- 3) À remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, notamment en améliorant les performances et le caractère inclusif du système d'éducation et de formation, en améliorant la qualité et l'adéquation au marché du travail de l'enseignement et de la formation professionnels et en développant des parcours professionnels et une formation plus flexibles et attrayants pour les enseignants ;
- 4) À réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en intensifiant les améliorations de l'efficacité énergétique et en réduisant l'utilisation de combustibles fossiles dans les bâtiments, en promouvant l'utilisation et la fourniture des transports publics ainsi que la mobilité douce et en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et des infrastructures de réseau connexes en rationalisant davantage les procédures d'autorisation,

---

<sup>1</sup> [Recommandation du Conseil concernant le Programme national de Réforme de la Belgique pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2022.](#)

notamment en réduisant la durée des procédures de recours et en adoptant des conditions-cadres pour stimuler les investissements dans les installations d'énergie solaire.

La Déclaration de politique générale du Gouvernement bruxellois pose les bases de la Stratégie GO4Brussels 2030 qui intègre les priorités du Gouvernement bruxellois actuel, notamment en matière de transition économique et sociale. Cette stratégie repose sur une structure comprenant deux axes, eux même subdivisés en une série d'objectifs.

- Axe 1 : développer une Stratégie de transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030, qui organise la neutralité carbone de l'ensemble des secteurs et renforce son soutien aux secteurs de l'économie circulaire et régénérative, de l'entrepreneuriat social et démocratique et de la digitalisation de l'économie ;
- Axe 2 : orienter les politiques croisées emploi-formation sur la question spécifique des qualifications et appuyer les alliances emploi-environnement : construction durable et rénovation, alimentation durable.

La Stratégie Go4Brussels 2030 est une démarche partenariale avec une vision permettant d'intégrer les différentes initiatives gouvernementales. Elle offre à la fois des outils de pilotage, de suivi, de concertation, de communication et d'évaluation communs.

Ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme national de réforme (PNR) de la Belgique 2023 est, comme chaque année, soumis à Brupartners pour avis.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Brupartners** est satisfait une nouvelle fois de la démarche de consultation entreprise par le Gouvernement désormais ancrée dans le processus d'élaboration de la Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR.

Cependant, comme exprimé dans les précédents avis relatifs au PNR, **Brupartners** regrette de ne pas avoir été invité à se prononcer sur les aspects communautaires par les Gouvernements concernés. Il demande donc à nouveau de pouvoir être consulté sur ces thématiques à l'avenir ou qu'à tout le moins, sur les matières telles que l'enseignement, par exemple, la Contribution bruxelloise puisse refléter les concertations avec les Communautés.

**Brupartners** rappelle ses inquiétudes par rapport à l'évolution de la situation financière des institutions de la Région bruxelloise, non seulement de la Région de Bruxelles-Capitale proprement dite, mais aussi des Commissions communautaires. Et ce, compte tenu des incertitudes économiques, mais aussi de l'évolution des besoins sociaux qui n'ont guère été anticipés par les lois de financement des Communautés et des Régions.

**Brupartners** regrette qu'aucun élément de ce projet de contribution de la Région bruxelloise au PNR 2023 ne porte sur l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, le texte soumis à l'avis de

Brupartners ne contient aucune information sur l' « approche transversale et ambitieuse pour garantir les droits des femmes »<sup>2</sup> annoncée par le Gouvernement dans sa déclaration de politique générale.

A ce sujet, **Brupartners** demande si ce projet de contribution de la Région bruxelloise au PNR 2023 a fait l'objet du test d'égalité des chances.

**Brupartners** constate que ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR 2023 est en quelque sorte un catalogue des mesures qui ont été mises en place, qui sont en cours d'élaboration ou qui seront réalisées au niveau régional. **Brupartners** salue néanmoins le fait que, pour certaines de ces mesures, le Gouvernement est davantage explicite que les années précédentes à propos de la manière dont ces mesures vont permettre de rencontrer les recommandations faites par le Conseil de l'Union européenne à la Belgique.

**Brupartners** insiste sur le fait qu'il s'est déjà prononcé sur le fond de certaines thématiques évoquées dans cette Contribution bruxelloise, que ce soit sur saisine ou d'initiative. Ce n'est pas l'objectif, ici, de reformuler l'ensemble des considérations<sup>3</sup> déjà émises mais plutôt de mettre le focus sur certains points d'attention afin d'améliorer la qualité de ce projet de Contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au PNR.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Contexte et perspectives macro-économiques

**Brupartners** prend acte du contexte et des perspectives macro-économiques.

**Brupartners** retrouve des données utiles sur la crise énergétique, l'inflation, la population active occupée, le chômage, l'immigration, les perspectives démographiques, la précarité et l'exclusion sociale ainsi que la consommation énergétique et les émissions dans l'air. Toutefois, **Brupartners** aurait souhaité que cette partie contienne également des données relatives aux entreprises (création et entrepreneuriat, faillites, personnes physiques/morales) et aux employeurs (répartition par taille, par secteur d'activités, part public/privé marchand et non-marchand) sur le territoire bruxellois.

**Brupartners** salue les efforts consentis par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'accueil des réfugiés ukrainiens à Bruxelles. Il considère que le modèle d'accueil mis en place pourrait servir d'exemple pour la gestion globale de l'immigration en Région bruxelloise.

### 2.2 Politiques et approches concernant les principaux développements et défis économiques, du marché du travail et sociaux

#### 2.2.1 Budget et investissements

**Brupartners** prend acte des prévisions budgétaires du Gouvernement.

Compte tenu de ses inquiétudes concernant l'évolution de la situation financière des institutions de la Région bruxelloise, **Brupartners** réitère sa volonté d'être plus régulièrement et mieux informé à propos de cette situation financière et des trajectoires budgétaires.

---

<sup>2</sup> [Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune](#), législature 2019-2024, p. 44.

<sup>3</sup> Celles-ci sont d'ailleurs disponibles sur le site Internet de Brupartners : [www.brupartners.brussels](http://www.brupartners.brussels).

Eu égard à l'état critique des finances de la Région bruxelloise, **Brupartners** s'inquiète de la soutenabilité des politiques sur le long terme. **Brupartners** constate que des investissements massifs sont réalisés pour des grands projets (notamment les travaux pour le Metro 3) alors que les recettes de la Région ne sont pas suffisantes pour les financer à terme. **Brupartners** considère que ce genre d'investissements devraient être soutenus en partie par d'autres sources de financement, extérieures à la Région bruxelloise.

Finalement, **Brupartners** souligne le rôle d'exemplarité, au sein de l'Union européenne, de la Belgique et de toutes les entités qui la composent, en ce compris la Région bruxelloise, compte tenu de la future présidence belge au Conseil de l'Union européenne qui débute en janvier 2024 et s'achève en juin de la même année.

### 2.2.2 Marché du travail et formation

**Brupartners** considère que cette partie du projet de contribution de la Région bruxelloise au PNR 2023 dédiée au marché du travail et de la formation est suffisamment complète et donne un bon aperçu des réformes menées par la Région.

**Brupartners** considère que le développement et l'accroissement du télétravail (et, plus globalement, du basculement de l'économie dans la digitalisation) ainsi que ses conséquences ne sont pas suffisamment abordées dans le présent projet de contribution de la Région bruxelloise au PNR 2023.

#### *Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité*

A ce sujet, **Brupartners** renvoie notamment à son avis d'initiative relatif aux plans d'actions positives<sup>4</sup>.

Par ailleurs, **Brupartners** rappelle qu'il a rendu une Contribution le 12 septembre 2022 relative aux « 15 engagements pour lutter contre les discriminations à l'embauche et promouvoir la diversité en emploi » (C-2022-011-BRUPARTNERS).

Finalement, **Brupartners** renvoie aux considérations émises dans son avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant modification de diverses dispositions visant à lutter contre les discriminations en matière d'emploi<sup>5</sup>.

#### *Bilan de compétences*

**Brupartners** renvoie aux considérations qu'il a émises à propos du bilan de compétences dans son avis récent relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant modification de diverses dispositions en matière de fonctionnement interne d'Actiris<sup>6</sup>.

#### *Stratégie-Qualification-Emploi*

**Brupartners** souscrit à la mise en place de cette Stratégie à laquelle il doit être associé dans le respect du principe des priorités partagées.

#### *Migration économique*

**Brupartners** renvoie aux considérations émises dans son avis portant sur l'avant-projet d'ordonnance relative à la migration économique<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> [A-2022-027-BRUPARTNERS](#).

<sup>5</sup> [A-2022-034-BRUPARTNERS](#).

<sup>6</sup> [A-2023-010-BRUPARTNERS](#).

<sup>7</sup> [A-2023-023-BRUPARTNERS](#).

### Réforme du congé-éducation payé

**Brupartners** se réfère au récent avis qu'il a rendu sur le projet d'arrêté portant la première étape de la réforme du CEP<sup>8</sup>.

### Pérennisation du secteur des titres-services

**Brupartners** indique avoir été associé aux travaux relatifs au chantier de l'objectif 2.2 de la S2030 « Pérenniser le secteur des titres-services ». Il a d'abord rendu une Contribution<sup>9</sup> pour ensuite se prononcer, dans un avis, sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité<sup>10</sup>. Les arrêtés d'exécution de cette ordonnance feront également l'objet de travaux de Brupartners dans le cadre du mécanisme des priorités partagées.

### Évaluation de l'ensemble des aides à l'emploi

**Brupartners** indique que les premiers résultats de l'évaluation des mesures d'aide à l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale lui ont été présentés le 14 mars 2023. Il demande d'ores et déjà au Gouvernement de pouvoir disposer du rapport final de cette évaluation dès qu'il sera prêt.

## 2.2.3 Entrepreneuriat, innovation, concurrence et numérisation

### Entrepreneuriat

**Brupartners** informe qu'il a rendu une Contribution relative à la Stratégie régionale de transition économique (*Shifting Economy*).

**Brupartners** rappelle que cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique européenne, et notamment des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) imposés par l'Union européenne.

Finalement, Brupartners estime qu'il est important de mentionner la politique menée par le Gouvernement visant à lutter contre l'accroissement des faillites en Région bruxelloise.

### Innovation

**Brupartners** renvoie à l'avis qu'il a rendu sur le Plan régional pour l'Innovation<sup>11</sup> ainsi que sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant les ordonnances du 27 juillet 2017 établissant le cadre législatif de financement de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI)<sup>12</sup>.

### Numérisation

**Brupartners** renvoie à son avis d'initiative concernant le Plan d'appropriation numérique<sup>13</sup>. Par ailleurs, **Brupartners** indique avoir été saisi d'une demande d'avis relative à l'avant-projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, relatifs à la transition numérique des institutions. Il rendra donc un avis prochainement sur la question.

**Brupartners** indique avoir été saisi d'une demande d'avis portant sur un avant-projet décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et

<sup>8</sup> [A-2023-022-BRUPARTNERS](#).

<sup>9</sup> [C-009-2022-BRUPARTNERS](#).

<sup>10</sup> [A-087-2022-BRUPARTNERS](#).

<sup>11</sup> [A-2021-039-BRUPARTNERS](#).

<sup>12</sup> [A-2023-021-BRUPARTNERS](#).

<sup>13</sup> [A-2021-042-BRUPARTNERS](#).

la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des institutions. A cet égard, **Brupartners** attire l'attention sur la problématique de la fracture numérique et rappelle qu'il souhaite qu'un regard très attentif soit porté à l'inclusion numérique<sup>14</sup>.

Par ailleurs, **Brupartners** tient à rappeler ses considérations par rapport au développement de la 5G<sup>15</sup> :

- **[Brupartners]** partage la volonté de protection de la santé de la population et des travailleurs. Dès lors, il estime nécessaire la définition d'une norme maximale d'émissions de radiations non ionisantes afin de limiter la surexposition aux champs électromagnétiques présents dans notre environnement ;
- **[Brupartners]** [...] souligne que l'existence d'infrastructures de télécommunication de bonne qualité est un élément important pour les milieux économiques et peut constituer un facteur d'attractivité. Dès lors, les effets de la définition d'une norme stricte sur d'autres aspects que celui de la protection de la Santé publique ne sont pas à négliger ;
- [...] un retard en termes d'infrastructures de télécommunication risque d'impliquer une perte d'attractivité de la Région de Bruxelles-Capitale (insatisfaction des milieux économiques, des institutions ou des organisations internationales, infrastructures insuffisantes pour certains congrès, etc.). **[Brupartners]** insiste dès lors auprès du Gouvernement pour qu'il accorde une attention particulière à la qualité du réseau de télécommunication mobile bruxellois.

#### 2.2.4 Durabilité, énergie et mobilité

Sur la forme, **Brupartners** regrette à nouveau que les politiques de durabilité et d'énergie soient associées à la politique de mobilité. Il serait préférable que les politiques de mobilité fassent l'objet d'un point séparé.

**Brupartners** s'étonne par ailleurs de l'absence de référence au Pack Energie Bruxelles qui permet aux PME et aux organisations à profit social d'obtenir un accompagnement professionnel et gratuit pour réaliser des économies d'énergie dans leur bâtiment. Ce dispositif a toute son importance compte tenu de la grande consommation d'énergie du secteur tertiaire.

#### *Durabilité / Energie / Environnement*

**Brupartners** indique qu'il a récemment rendu un avis relatif au Plan Air-Climat-Energie<sup>16</sup> ainsi qu'un autre avis sur les modifications du Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie, en vue de mettre en œuvre la stratégie de rénovation du bâti<sup>17</sup>. Il renvoie aux considérations émises dans ces deux avis.

Concernant zone de basses émissions (LEZ), **Brupartners** renvoie à ses nombreux avis rendus sur la question<sup>18</sup>.

<sup>14</sup> [A-2022-073-BRUPARTNERS](#).

<sup>15</sup> [A-2022-084-BRUPARTNERS](#).

<sup>16</sup> [A-2023-014-BRUPARTNERS](#).

<sup>17</sup> [A-2023-013-BRUPARTNERS](#).

<sup>18</sup> [A-2016-053-CES](#), [A-2018-043-BRUPARTNERS](#), [A-2019-061-CES](#), [A-2020-007-CES](#), [A-2020-018-BRUPARTNERS](#), [A-2021-034-BRUPARTNERS](#), [A-2021-060-BRUPARTNERS](#), [A-2021-063-BRUPARTNERS](#), et [A-2021-018-BRUPARTNERS](#).

### *Primes Rénolution*

**Brupartners** souligne être associé à l'Alliance Rénolution devant permettre de déterminer et mettre en œuvre les solutions les plus pertinentes, arrêter des mesures cohérentes, faciliter les démarches administratives et créer un catalyseur régional de la rénovation énergétique et durable avec les secteurs concernés par la rénovation du bâti bruxellois.

**Brupartners** a eu l'occasion de se prononcer sur le régime des primes Rénolution 2023 dans deux avis<sup>19</sup>.

### *Déploiement des énergies renouvelables*

Concernant la modification de l'ordonnance relative au marché de l'électricité, **Brupartners** renvoie aux considérations émises dans son avis y afférent<sup>20</sup>.

### *Mobilité*

En ce qui concerne la politique générale de mobilité de la Région bruxelloise, **Brupartners** renvoie aux avis rendus sur le Plan Good Move<sup>21</sup> et SmartMove.

Dans le cadre du Plan Good Move et des quartiers apaisés, **Brupartners** rappelle l'importance de consulter les acteurs économiques des quartiers visés.

**Brupartners** insiste à nouveau sur la concertation des interlocuteurs sociaux sur les thématiques de la mobilité en général. Il insiste à nouveau pour que la politique de mobilité soit traitée dans le cadre des priorités partagées.

En lien avec la politique du marché du travail, **Brupartners** renvoie également à son avis relatif à la réforme du secteur des services de transport rémunéré de personnes<sup>22</sup>.

**Brupartners** renvoie également à son avis d'initiative contenant des considérations sur l'électrification du parc automobile en général<sup>23</sup> et vers ses deux avis concernant les points de recharge en voirie<sup>24</sup> et les parkings soumis à permis d'environnement<sup>25</sup>.

Par ailleurs, **Brupartners** s'est tout récemment prononcé sur l'état des lieux et les perspectives liées au déploiement du réseau de bornes de recharge bruxellois<sup>26</sup>.

#### 2.2.5 Protection et inclusion sociale

**Brupartners** constate que le projet de contribution de la Région bruxelloise au PNR 2023 met principalement l'accent sur les initiatives du Gouvernement concernant l'accueil et l'intégration des ressortissants ukrainiens. **Brupartners** salue ces différentes initiatives.

Toutefois, **Brupartners** ne voit pas en quoi le détail de ces mesures relatives à l'accueil des réfugiés ukrainiens ou encore les aides octroyées aux CPAS pour répondre à la crise énergétique contribuent à la réalisation de l'objectif 2.7 de la S2030 qui concerne la lutte contre les inégalités sociales et garantir

<sup>19</sup> [A-2021-098-BRUPARTNERS](#) et [A-2023-012-BRUPARTNERS](#).

<sup>20</sup> [A-2021-010-BRUPARTNERS](#).

<sup>21</sup> [A-2019-069-CES](#) et [A-2021-004-BRUPARTNERS](#).

<sup>22</sup> [A-2022-051-BRUPARTNERS](#).

<sup>23</sup> [A-2021-018-BRUPARTNERS](#).

<sup>24</sup> [A-2022-019-BRUPARTNERS](#).

<sup>25</sup> [A-2020-031-BRUPARTNERS](#).

<sup>26</sup> [A-2023-020-BRUPARTNERS](#).



l'accès à la santé. Il déplore le manque de cohérence entre le contenu du point 3.5 du projet de contribution de la Région bruxelloise au PNR 2023 et l'objectif 2.7 de la S2030.

En effet, **Brupartners** regrette qu'il ne soit pas question des différents chantiers relatifs à cet objectif 2.7, à savoir :

- Chantier 1 : Assurer la réussite du virage ambulatoire et celle de la mise en réseau des hôpitaux
- Chantier 2 : Mettre en œuvre la garantie autonomie
- Chantier 3 : Lutter contre le non-recours aux droits sociaux
- Chantier 4 : Mettre en œuvre une programmation « social-santé »

Au sujet de ce quatrième chantier, **Brupartners** se permet de renvoyer à son avis concernant le PSSI<sup>27</sup>.

#### *Lutte contre la précarité*

**Brupartners** renvoie à ses divers avis relatifs à la lutte contre la précarité en Région bruxelloise, notamment sur le Rapport bisannuel 2020-2021 sur la Précarité, la Pauvreté et l'Exclusion sociale<sup>28</sup> ou sur le baromètre social 2021<sup>29</sup>.

#### *Crise énergétique*

**Brupartners** salue la mise en place par le Gouvernement de la Task Force Energie (avec la tenue de groupes de travail thématiques en septembre-octobre 2022) et la reprise des réunions de la Task Force Economie qui ont permis et permettent une véritable concertation « en amont » avec les interlocuteurs sociaux.

**Brupartners** soutient l'élargissement de l'accès au statut de client protégé pour les ménages les plus précaires leur permettant de bénéficier du tarif social<sup>30</sup>.

**Brupartners** regrette que le projet de contribution de la Région bruxelloise au PNR 2023 ne mentionne pas, dans cette partie du texte ou ailleurs, ni les mesures réglementaires ni les mesures de soutien adoptées en faveur des entreprises pour leur permettre de faire face à la crise énergétique. **Brupartners** renvoie à cet égard à ses récents avis<sup>31</sup>.

#### *Encadrement temporaire de l'indexation des loyers*

**Brupartners** informe ne pas avoir été consulté sur l'ordonnance du 13 octobre 2022 portant modification du Code bruxellois du Logement en vue de modifier l'indexation des loyers.

#### *Tarif social de l'eau*

En ce qui concerne la lutte contre la précarité hydrique des ménages, **Brupartners** renvoie à son avis du 15 décembre 2022<sup>32</sup>.

**Brupartners** s'est aussi récemment prononcé sur la Convention portant sur la procédure relative à la proposition tarifaire actualisée 2023-2026 par Vivaqua<sup>33</sup>.

<sup>27</sup> [A-2022-046-BRUPARTNERS](#).

<sup>28</sup> [A-2022-073-BRUPARTNERS](#).

<sup>29</sup> [A-2023-009-BRUPARTNERS](#).

<sup>30</sup> [A-2022-079-BRUPARTNERS](#).

<sup>31</sup> [A-2022-069-BRUPARTNERS](#) et [A-2023-001-BRUPARTNERS](#).

<sup>32</sup> [A-2022-081-BRUPARTNERS](#).

<sup>33</sup> [A-2023-008-BRUPARTNERS](#).

### *Lutte contre le décrochage scolaire*

**Brupartners** salue la dynamique positive et les partenariats qui sont créés au travers du Contrat École. Il soutient le triple objectif visé.

Il rappelle avoir rendu un avis tant sur l'ordonnance relative au Contrat Ecole<sup>34</sup> que sur son arrêté<sup>35</sup>.

## 2.3 Objectifs de développement durable : gouvernance en Région de Bruxelles-Capitale

**Brupartners** attire l'attention sur l'appel commun et récurrent des différents conseils consultatifs fédéraux, wallons, flamands et bruxellois<sup>36</sup> pour une gouvernance belge plus efficace en matière de politique climatique, reformulé notamment à l'occasion de la révision du plan national énergie-climat 2030<sup>37</sup>.

Concernant les objectifs de développement durable, **Brupartners** renvoie principalement à son avis sur le Plan régional de développement durable<sup>38</sup> ainsi qu'à son avis portant sur les modifications envisagées du Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie, en vue de mettre en œuvre la stratégie de rénovation du bâti<sup>39</sup>.

## 2.4 Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) et les fonds structurels

**Brupartners** regrette que la mesure I – 5.05 « Stratégie de relance du marché de l'emploi » du PNRR<sup>40</sup> n'est absolument pas mentionnée dans le projet de contribution de la Région bruxelloise au PNR 2023. Cette mesure couvre pourtant des éléments essentiels tels que le monitoring des aides à l'emploi, le fonds régional d'accompagnement des travailleurs en cas de restructuration ou de faillite d'entreprises (projet Rebond.brussels) ou encore le dispositif de soutien à reconversion ou la réorientation vers les métiers en pénurie.

Parallèlement, **Brupartners** déplore que toute la problématique des entreprises en difficulté ainsi que les mécanismes d'aide à ces entreprises (tels que le fonds Rebond, par exemple) ne figurent pas dans le projet de contribution de la Région bruxelloise au PNR 2023 alors que cette problématique fait l'objet d'un financement dans le cadre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) de l'Union européenne.

Au sujet des fonds structurels, **Brupartners** renvoie à ses avis sur le Programme FEDER<sup>41</sup> ainsi que sur les Programmes FSE+<sup>42</sup>.

\*\*\*

---

<sup>34</sup> [A-2019-009-CES](#).

<sup>35</sup> [A-2020-054-BRUPARTNERS](#)

<sup>36</sup> Le Conseil central de l'économie (CCE), le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE), le Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV), Brupartners, le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD), le Milieu- en Natuurraad van Vlaanderen (Minaraad) et le Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale (CERBC).

<sup>37</sup> [A-2023-015-BRUPARTNERS](#).

<sup>38</sup> [A-2017-006-CES](#).

<sup>39</sup> [A-2023-013-BRUPARTNERS](#).

<sup>40</sup> [PNRR](#), pp. 464 et suivantes.

<sup>41</sup> [A-2022-023-BRUPARTNERS](#).

<sup>42</sup> [A-2022-055-BRUPARTNERS](#).